



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Alençon, le 9 Juillet 2021

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté du 22 juin 2021 paru au journal officiel du 9 juillet 2021, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour les communes suivantes concernant le phénomène de « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » **sur la période du 1er juillet 2020 au 30 septembre 2020** :

- Parfondeval
- Perche en Nocé
- Saint-Denis-sur-Sarthon
- Saint-Germain-des-Grois
- Saint-Hilaire-sur-Risle

La Préfète de l'Orne rappelle que les assurés doivent déclarer à leurs assureurs ou à leurs représentants locaux tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle dès qu'ils en ont connaissance et au plus tard, **dans les dix jours** suivant la publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle.

**Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle**

Tél : 02 33 80 62 60
Mél : pref-communication@orne.gouv.fr

39 rue Saint-Blaise,
CS 50529
61018 Alençon Cedex